



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 133
publié le 4 octobre 2021**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021- 101 AG du 4 octobre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (conférence 5 octobre 2021) 4
- Décision n° 2021- 102 AG du 4 octobre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Hommage à Pierre HABIB et Pierre DUFFAUT) 5
- Décision n° 2021- 103 AG du 4 octobre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Conférence « Lutter contre les idées reçues : la médecine conventionnelle au fondement de la santé intégrative ») 6

Décision émanant de la direction nationale des formations (DNF)

- Note de règlement n° 2021-28 DNF du 29 septembre 2021 portant mesure transitoire concernant la Licence Professionnelle Sciences technologies, santé mention qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement – Parcours Évaluation et gestion des risques pour la santé/sécurité dans les entreprises (LPI4000A) 8

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2021-101 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – L'agent nommément désignée dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est habilitée à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqué dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
TRIBOUT	Diane	Projection et conférence	5 octobre 2021 de 12h00 à 21h00	Accès à l'amphithéâtre Abbé Grégoire, Cnam, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

DÉCISION N° 2021-102 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – L'agent nommément désignée dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est habilitée à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'événement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqué dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
MERRIEN	Véronique	Hommage à Pierre HABIB et Pierre DUFFAUT	15 octobre 2021 de 9h00 à 18h00	Accès à l'amphithéâtre Abbé Grégoire, Cnam, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

DÉCISION N° 2021-103 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – L'agent nommément désignée dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est habilitée à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'événement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqué dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
IMMELE	Jacqueline	Conférence « Lutter contre les idées reçues : la médecine conventionnelle au fondement de la santé intégrative »	11 octobre 2021 de 17h30 à 20h00	Accès à l'amphithéâtre Abbé Grégoire, Cnam, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

**Décision émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N°2021-28/DNF

Mesure transitoire concernant la Licence Professionnelle Sciences technologies, santé mention qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement - Parcours Evaluation et gestion des risques pour la santé/sécurité dans les entreprises (LP14000A)

Compte tenu des ouvertures des unités d'enseignement programmées cette année dans notre offre de formation, dans un contexte de transition, (certaines unités sont ouvertes d'autres fermées). Et, afin de ne pas retarder les auditeurs dans leurs parcours, les auditeurs inscrits à la Licence Professionnelle LP14000A pour l'année 2021-2022 ont la possibilité de remplacer l'UE obligatoire figurant dans la maquette HSE114 « Epidémiologie et évaluation quantitative des risques sanitaires » par une autre UE soit l'UE HSE111 « Démarche d'estimation des expositions humaines aux polluants des milieux de vie et de travail ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Par délégation de l'Administrateur
Général, la Directrice nationale des
formations



Ariane FREHEL

Le conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29